

2026/197

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2026-060

Date de la convocation : 23/04/2026

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 97

Conseillers représentés : 12

Le trente avril deux mille vingt-six, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Pierre LAURENT-CHAUVET.

Présents : 001 LABBE José , 002 DAVID Sonia , 003 NICOLITCH Cédric , 004 LEFORT Sylvie , 005 SEMBENI Anne , 006 BOXEBELD Pascal , 007 DORIDO Elie , 008 SEMBENI Peggy , 009 HUBSCH Benoît , 010 DUCHENE Eric,, 012 THIRRIARD Philippe , 014 ETIENNE Philippe , 015 MONFOURNY Camilla , 016 LAMBLOT Laurent , 018 LOUIS Jean-Marc , 019 DUMANGE Dominique , 020 PLONER Benoît , 021 BOUILLON Mathieu , 022 GUERIN Anne-Marie , 023 SEMBENI Emmanuel , 024 DEVER Chantal , 025 NANJI Désiré , 026 DANNEAUX Dominique , 028 DURY Sébastien , 029 LAURENT-CHAUVET Pierre, 030 DEMISSY Pierre , 031 REMY Pascal , 032 GENTY Jean-Charles , 034 COLIN Raphaël , 035 DE POUILLY Jean , 036 BOUILLON Daniel , 037 NICOT Sébastien , 040 LOBIDEL Alain , 043 CALLUYERE Jean-Luc , 044 CERRAJERO Eladio , 045 BROUILLON Patrick , 046 FREMIN Thierry , 047 NOCTON Thierry , 048 CARRE Joël , 049 ALLART Alexandre , 051 HAULIN Virginie , 052 GENTY Philippe , 053 MANCEAUX Christophe , 055 RATAUX Isabelle , 056 PIEROT Chantal , 059 LALLEMENT Séverine , 060 AUDEGOND Michaël , 061 SOUDANT Antoine , 062 LEROY Yves , 063 ANDREY Danielle , 064 GROFF Benjamin , 065 CAILLOUX Corinne , 066 GOUBLE Sylvain , 067 AUROUX Emmanuel , 070 PERTUS Xavier , 071 RATAUX Frédéric , 072 SIMONNET Arnaud , 073 HAAS Robert , 074 RAGUET Philippe , 075 BESANCON Tony , 077 OUDIN Denis , 078 LE GALL Jean-François , 079 ROUSSY Elise , 080 CANNAUX Philippe , 082 HAULIN Bertrand , 083 LALONDE Loïc , 084 WATIER Audrey , 085 DACHY Bruno , 086 SALEZ René , 087 ARNOULT Jean-Pol , 088 LAHOTTE Hervé , 089 FRANGEL Yann , 091 MALVAUX Frédéric , 092 FAES Alain , 093 THIERION Vincent , 094 FRAIPONT Anne , 096 CANIVENQ Roland , 097 GROSSELIN Jacques , 098 DAUPHY Bruno , 099 BESTEL Bernard , 100 VAN DEN BERGH Charles , 101 MARYNS Bruno , 102 LIES Pascal , 104 LESCUYER Anne , 105 LEBON Christophe , 107 DESGEORGES Marc , 109 CARPENTIER Dominique , 111 GARRAUD Sabine , 112 LALLEMENT Davy , 113 FESTUOT Annie , 114 COLSON Pascal , 115 PASTE Laurence , 116 AVRIL Christophe , 117 THEBAUD Hélène , 120 HABERT Johan , 121 DERVIN Eva , 122 DELIN Fabienne.

Ont donné procuration : 013 POTRON Pierre (à 025 NANJI Désiré) , 027 NAUDIN Muriel (à 028 DURY Sébastien) , 041 HULOT Christian (à 072 SIMONNET Arnaud) , 050 HERBAY Christelle (à 032 GENTY Jean-Charles) , 058 LORFEUVRE Géraud (à 100 VAN DEN BERGH Charles) , 081 BONHOMME Francis (à 003 NICOLITCH Cédric) , 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège (à 104 LESCUYER Anne) , 106 MAROTEAUX Nathalie (à 105 LEBON Christophe) , 108 LESUEUR Patricia (à 107 DESGEORGES Marc) , 110 HUET Eric (à 117 THEBAUD Hélène) , 118 MACHINET Jean Baptiste (à 121 DERVIN Eva) , 119 DION Valentine (à 122 DELIN Fabienne).

Absents/Excusés : 011 TOURTIAUT Marielle, 017 JUILLET Bruno, 033 MOSCHENI Yvan, 038 NIZET Sylvain, 039 GALTIER Claude, 042 KMITA Michaël, 054 BOUILLON Jacques, 057 ARNOULT Jean Christophe, 068 MANESSE Jean-Eric, 069 BAUSSART Thierry, 076 HARDY Jérôme, 090 PIERSON Florent, 095 DION Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Danielle ANDREY

**OBJET : PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS EMISES PAR L'ETAT SUITE A
L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise,

.../...

Considérant la compétence « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-23 et L153-25,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/021 du 26 février 2026 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal

Vu la transmission de la délibération et du dossier de PLUi à l'autorité administrative compétente de l'Etat en date du 10 mars 2026,

Vu le courrier du Préfet en date du 10 avril, listant les modifications à apporter au dossier dans le cadre du contrôle de légalité, afin de rendre le PLUi exécutoire,

Considérant qu'il s'agit de modifications mineures ne remettant pas en cause le caractère régulier du dossier de PLUi,

Considérant la nécessité modifier le dossier pour le rendre exécutoire,

Vu la liste des modifications apportées au dossier, jointe en annexe,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE par 99 voix POUR, 5 voix CONTRE (044 CERRAJERO Eladio , 061 SOUDANT Antoine , 074 RAGUET Philippe , 088 LAHOTTE Hervé , 099 BESTEL Bernard) et 5 ABSTENTIONS (006 BOXEBELD Pascal , 019 DUMANGE Dominique , 055 RATAUX Isabelle , 056 PIEROT Chantal , 093 THIERION Vincent) :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les demandes de modifications émises par le Préfet dans son courrier du 10 avril, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que la délibération d'approbation du PLUi porte bien le numéro DC 2026-021 et qu'elle a été transmise aux services de l'Etat accompagnée du dossier de PLUi le 10 mars et non le 6 mars 2026,
- **DE PRECISER** que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de PLUi deviendront exécutoires après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et une fois leur publication sur le Géoportail de l'urbanisme réalisée,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision

La secrétaire de séance,

Danielle ANDREY

Le Président,

Pierre LAURENT CHAUVET

Annexe Délibération DC2026-060

Liste des modifications apportées au dossier de PLUi approuvé le 26 février 2026 suite aux observations du contrôle de légalité

- La définition du « moyen terme » concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU dans le Rapport de Présentation (RP) est modifié pour être conforme avec celui inscrit dans les OAP à savoir que le moyen terme est fixé entre 4 à 5 ans à compter de l'approbation du PLUi.
- L'échéancier de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUv est modifié dans le RP pour être conforme à celui inscrit dans l'OAP à savoir que cette zone sera ouverte lorsque la zone UBv des Pâquis aura été urbanisée.
- Les données concernant le foncier disponible dans les deux zones d'activités sont harmonisées dans les différentes parties du RP (chiffre actualisé à 9 ha au lieu de 15 ha).
- La zone urbaine identifiée sur Louvergnny (Bairon-et-ses-Environs) est recalée par rapport au cadastre (un décalage s'est produit au niveau de la zone urbaine sur les plans en PDF dans le dossier).
- Le règlement écrit sur le plan de secteur de Vouziers est complété pour identifier les zones correspondant à des STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) et y préciser des règles d'implantation en plus de celles déjà existantes.
- L'OAP de la zone 1AUv de la rue Verte est corrigée : la numérotation des phases d'aménagement au sein de la zone a été inversée. Le document est modifié en conséquence.
- L'échéancier dans l'OAP portant sur les deux zones 1AUX de Bairon est complété pour préciser que la zone « Clos Vendanges » sera ouverte lorsque la zone « Poirier des Rouliers » sera urbanisée à 60%.
- La cartographie des servitudes d'utilité publique (SUP) est mise à jour sur l'ensemble du territoire pour prendre en compte l'évolution de certaines servitudes (notamment les PDA de Vouziers et Fossé).
- La numérotation de la partie « Annexes » du PLUi est revue pour faciliter la lisibilité du dossier.
- La légende sur les plans de zonage au niveau de l'information sur le risque « inondation » est modifiée pour faire apparaître le terme des « Plus Hautes Eaux Connues » au lieu de l'indication « PPRi » sur des communes non couvertes par un plan de prévention.
- Le règlement écrit est complété pour indiquer plus clairement la présence du PPRi de la Vallée de l'Aisne et du risque inondation en général.
- La cartographie du PPRi de la commune d'Aire est retirée des annexes puisqu'elle est hors du territoire.
- Une information est ajoutée dans le règlement du plan de secteur de Vouziers sur les cavités souterraines.
- Ajout en annexe du RP, des précautions constructives à prendre en compte dans les secteurs soumis à remontée de nappe et au retrait-gonflement des argiles.